

COMPTE RENDU de la réunion ordinaire du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue par vidéoconférence le **mercredi 6 mai 2020 à 16 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller, président du CCS
Monsieur Louis Toner, conseiller
Monsieur Jean-Yves Héroux, citoyen
Monsieur Mathieu Auclair, citoyen (quitte à 17 h 30)
Monsieur William Laing, citoyen
Monsieur Jean Lanciault, directeur, Service de l'ingénierie
Monsieur Francis Leblanc, directeur, Service des travaux publics
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

Formant le quorum requis par le règlement 1194 sous la présidence du conseiller monsieur Jean-Pierre Brault.

Sont absents :

Madame Nathalie Tétrault, citoyenne et vice-présidente du CCS
Monsieur Normand Blain, contremaître, Service des travaux publics

2020-011-A

OUVERTURE DE LA RÉUNION

La réunion débute à 16h30, tous les membres présents assistent à celle-ci par vidéoconférence.

Le président du comité, monsieur le conseiller Jean-Pierre Brault, souligne l'arrivée de monsieur Louis Toner à titre de nouveau membre du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2020-012-A

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la réunion du 6 mai 2020 est accepté en ajoutant les points suivants à Varia :

6.2 Rue Maricourt – Stationnement
6.3 Parcs et terrains de jeux de la Ville – Accès durant la pandémie

2020-013-A

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 12 FÉVRIER 2020

Le compte rendu de la réunion du 12 février 2020 est approuvé sans modification.

2020-017-R

TOUTE LA VILLE – RÉDUCTION DE VITESSE

ATTENDU la proposition d'un membre du comité afin d'évaluer le mérite de diminuer à 30 km/h la vitesse permise sur les rues municipales résidentielles;

ATTENDU QU'au soutien de cette proposition, certaines villes du Québec ont entrepris de diminuer les limites de vitesse permises dans certains arrondissements de leur ville;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a déjà procédé à une réduction de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur ses rues résidentielles il y a quelques années;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que c'est le milieu et l'environnement de ce dernier qui aide à déterminer la limite de vitesse adéquate sur ces rues;

ATTENDU QUE même en diminuant la vitesse permise à 30 km/h sur les rues résidentielles, si cette réglementation n'est pas appliquée par les forces de l'ordre, l'effet escompté ne sera pas réalisé;

ATTENDU QU'actuellement, il y a très peu de constats d'infraction émis par le service de police sur les rues résidentielles municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'est dotée d'un outil d'aide à la prise de décision afin de favoriser l'implantation de mesures de réduction de vitesse lorsqu'il appert, suite à une analyse, que la vitesse constatée sur une rue recommande l'installation d'une telle mesure;

EN CONSÉQUENCE,

Après discussion entre les membres du comité, il est unanimement résolu de recommander au conseil de fermer ce dossier et de maintenir à 40 km/h la limite de vitesse permise sur les rues résidentielles municipales.

2020-014-A

ANALYSES DE LA CIRCULATION À VENIR

Les membres du comité sont avisés des prochaines études de circulation qui doivent avoir lieu au cours de l'été et de l'automne 2020.

Les rues suivantes ont été ciblées pour les prochaines études :

- Du Massif
- De Ramsey
- Charlevoix
- Champlain
- Cheval-Blanc
- Rang des Étangs
- Rue Verdi
- Rue Desnoyers

Concernant la rue De Saint-Exupéry, vu l'aménagement prévu en 2020 d'une piste multifonctionnelle, il y aura un impact sur la circulation sur cette rue, l'étude de circulation prévue est en suspend.

Considérant toutefois les mesures de confinement et le télétravail actuellement en vigueur, les membres du comité sont d'avis que ceci aura un impact sur les données recueillies ne représentant pas la réalité de la circulation sur ces voies.

Les membres du comité sont d'avis de discuter à nouveau de ce point à la prochaine rencontre du comité de la circulation et de la sécurité.

Il est donc unanimement résolu de reporter ce point à une prochaine rencontre du comité.

2020-018-R

STATIONNEMENT DE NUIT EN PÉRIODE HIVERNALE 2019-2020 (BILAN)

ATTENDU QUE les membres du comité ont été avisés du bilan du stationnement de nuit en période hivernale pour la saison 2019-2020;

ATTENDU QUE sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 mars 2020, l'agent de stationnement mandaté par la Ville a émis 190 constats d'infraction, alors que la Régie Intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a émis pour les mêmes motifs 141 constats d'infraction, pour un total de 331 constats d'infraction;

ATTENDU QUE pour cette même période, l'interdiction de stationner a été décrétée pour 12 jours, soit les 31 décembre 2019, 2, 4, 12, 13, 16, 20 janvier 2020, 7, 8, 11, 19 et 28 février 2020;

ATTENDU QUE la permission de stationner en l'absence d'opérations d'entretien de la chaussée semble plaire aux citoyens, contrairement à une interdiction totale de stationnement sur ces 120 jours;

ATTENDU QUE les outils de communication pour aviser les citoyens des périodes de levée ou d'interdiction de stationnement semblent avoir obtenu le résultat escompté;

ATTENDU QUE des billets d'infraction ont été émis à certains automobilistes du Village de la gare où le stationnement est interdit du lundi au vendredi, de 8 h à 11 h, lors d'opérations de déneigement et d'entretien de la chaussée, et ce, malgré les messages diffusés concernant la permission de stationner;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de bonifier les panneaux d'interdiction de stationnement sur les 6 rues du Village de la gare où le stationnement est interdit de 8 h à 11 h, en y indiquant que l'interdiction est applicable uniquement en période de déneigement et d'entretien de la chaussée.

2020-019-R

RUE DES FÉES – STATIONNEMENT

ATTENDU la recommandation 2020-002-R qui proposait au conseil d'interdire le stationnement du côté pair de la rue des Fées, entre la rue du Pain-de-Sucre et le rond-point, en y incluant ce dernier;

ATTENDU QUE le requérant mentionne que depuis l'ouverture de l'entrée au Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire sur la rue des Fées, un nombre élevé de voitures viennent se stationner régulièrement des 2 côtés de la rue, entraînant ainsi son lot de problèmes tels que la circulation et l'accumulation de détritrus;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie avait proposé d'interdire le stationnement d'un côté sur une partie de la rue des Fées vu le rétrécissement de la chaussée à la hauteur de la rue du Pain-de-Sucre;

ATTENDU QUE le conseil municipal n'a pas approuvé cette recommandation du comité et a retourné le dossier au comité afin qu'il soit réanalysé en tenant compte des points suivants :

- Possibilité d'interdire le stationnement sur les 2 côtés de la rue des Fées et non seulement sur 1 côté et pour une portion de la rue;
- Vérifier la possibilité d'étendre l'interdiction de stationnement sur la rue de la Grotte et du Pain-de-Sucre;
- Possibilité de voir à ce que le stationnement avec vignette soit permis pour les résidents de ces rues.

ATTENDU QUE l'accès au Centre de conservation de la Nature, situé sur la rue des Fées, en est un qui est priorisé pour les résidents du secteur;

ATTENDU QUE pour se rendre à cet accès, la Ville de Mont-Saint-Hilaire favorise le transport actif;

ATTENDU QU'il y a lieu d'éviter une trop grande circulation des véhicules dans ce secteur pour accéder au Centre de conservation de la Nature;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la recommandation 2020-002-R;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement recommandé au conseil d'interdire le stationnement sur la rue des Fées, entre la rue du Pain-de-Sucre et le rond-point, du côté impair de la rue et de permettre le stationnement dans cette section, du côté pair de la rue, aux véhicules munis d'une vignette délivrée par la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que pour la section de la rue des Fées comprise entre les rues de la Grotte et du Pain-de-Sucre, le comité recommande de permettre le stationnement des 2 côtés de la rue uniquement aux détenteurs d'une vignette délivrée par la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Attendu que cette recommandation aura un impact sur le stationnement des rues de la Grotte et du Pain-de-Sucre, le comité recommande également d'interdire le stationnement des 2 côtés de la rue sur ces 2 rues, sauf pour les automobilistes détenteurs d'une vignette.

Les membres du comité suggèrent également au conseil de procéder à la modification du Règlement de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin de permettre dans certaines circonstances et pour des occasions spéciales, l'émission de plus de 3 vignettes à un résident d'une même adresse.

2020-020-R

RUE DU CHEVAL-BLANC – CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS

ATTENDU la demande reçue d'un résident de la rue du Cheval-Blanc qui se plaint de la circulation de véhicules lourds sur cette rue;

ATTENDU QUE selon le requérant, des véhicules de plus de 4 500 kilos en masse nette circulent sur cette rue alors que cette dernière se situe en zone résidentielle;

ATTENDU QUE l'accès sur la rue du Cheval-Blanc afin d'accéder à la construction des projets immobiliers en cours peut être un enjeu et que cette rue pourrait être considérée comme une entrée dans ce secteur;

ATTENDU QUE l'accès aux véhicules lourds par cette rue devrait être autorisé uniquement que pour ceux ayant à effectuer une livraison locale tel que le prévoit le règlement;

ATTENDU QUE le comité est d'avis qu'il y a lieu de limiter l'accès aux véhicules lourds dans ce secteur afin d'assurer la quiétude des résidents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de décréter une interdiction d'usage de la rue du Cheval-Blanc par les véhicules lourds, sauf dans les cas de livraisons locales.

2020-015-A

RUES BOISÉE ET BÉLAIR – SENS UNIQUE ET ACCÈS AU BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue Bélaïr qui demande à la Ville de revoir la circulation à sens unique sur la rue Boisée et de revoir les accès vers le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116) des rues Boisée et Bélaïr;

ATTENDU QUE la requérante mentionne que les résidents de la rue Boisée qui veulent accéder au boulevard Sir-Wilfrid-Laurier doivent emprunter la rue Bélaïr pour se faire;

ATTENDU QUE selon la requérante, il n'est pas plus sécuritaire d'accéder à la route 116 par la rue Bélaïr que ne le serait un accès permis sur la rue Boisée puisque les automobilistes empruntant la rue Bélaïr doivent immédiatement accéder à la voie de gauche, sur la route 116 direction est, pour rejoindre la route 116 direction ouest, en empruntant l'accès au terre-plein, face à la rue Boisée;

ATTENDU QUE selon la requérante, si le problème d'accès à la route 116 par la rue Boisée est occasionné par un manque de visibilité à l'intersection de la route 116, dû au stationnement des véhicules face au restaurant L'Étoile St-Hilaire, la Ville devrait intervenir auprès du propriétaire de ce commerce afin que soit interdit, sur quelques cases, le stationnement face à cet établissement;

ATTENDU QUE le problème de visibilité à l'intersection de la rue Boisée est dû au fait que des véhicules, habituellement des véhicules lourds, se stationnent dans l'emprise de la route du ministère des Transports du Québec (MTQ), stationnement qui est interdit dans une zone de 70 km/h;

ATTENDU les projets d'urbanisation du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier prévus par le MTQ ainsi que les projets de développement immobilier du TOD 2 à venir, les membres du comité sont d'avis qu'il y aurait lieu de revoir la circulation dans ce secteur lors de la mise en branle de ces projets;

ATTENDU QUE le comité est d'avis que la manoeuvre d'accès vers la route 116 direction ouest, par la rue Boisée, peut constituer, selon la configuration des lieux, une manoeuvre dangereuse actuellement puisqu'un véhicule provenant de la rue Boisée, voulant accéder à l'accès au terre-plein, devra le faire en même temps que tout automobiliste provenant de la route 116 direction est voulant emprunter la route 116 direction ouest et vice-versa;

ATTENDU QUE la présente demande de la requérante sera analysée à nouveau lors des travaux d'urbanisation de la route 116 et de projets immobiliers dans le cadre du projet du TOD 2.

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de cette demande à une prochaine rencontre du comité lorsque les projets d'urbanisation de la route 116 et du projet de l'AIRES TOD 2 seront mis en branle.

2020-021-R

RUE LOUIS-PASQUIER – STATIONNEMENT

ATTENDU la demande reçue par un résident de la rue Louis-Pasquier qui suggère au comité de recommander au conseil d'inverser le côté de rue où le stationnement est interdit sur la rue Louis-Pasquier, à l'intersection de la rue Forbin-Janson;

ATTENDU QU'actuellement le stationnement est permis entre l'intersection de la rue Forbin-Janson, du côté pair de la rue, alors qu'il est interdit du côté impair de la rue face à la résidence du requérant;

ATTENDU QUE le requérant mentionne que le stationnement des véhicules du côté pair, face à sa résidence, et particulièrement en période hivernale, l'empêche de sortir son véhicule de son entrée charretière sans risque d'accrochage. La modification qu'il propose lui permettrait en été de pouvoir quitter son entrée charretière avec sa roulotte sans obstacle;

ATTENDU QUE d'inverser l'autorisation de stationnement ferait en sorte qu'il serait permis aux véhicules de stationner du côté impair de la rue, ce qui créerait des obstacles pour les écoliers marchant à droite de la chaussée, créerait également des obstacles pour la bonne visibilité de l'intersection et du panneau d'arrêt et permettrait moins d'espace de stationnement sur cette rue considérant la présence d'entrées charretières qui empêchent ainsi le stationnement dans la section comprise entre les rues Desnoyers et Forbin-Janson;

ATTENDU QUE malgré les inconvénients décrits par le requérant, le comité est d'avis de maintenir sa recommandation concernant le stationnement sur cette rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande.

2020-016-A

RUE DE SAINT-EXUPÉRY – ARRÊT OBLIGATOIRE

ATTENDU la recommandation du comité qui proposait au conseil de retirer le panneau d'arrêt obligatoire dans la courbe de la rue De Saint-Exupéry près de la nouvelle école du Village de la gare;

ATTENDU QU'il fut aménagé près de cette courbe un débarcadère d'autobus scolaire qui dessert ladite école;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a été appelé à quelques reprises afin de procéder à des travaux de réparation de la clôture et particulièrement suite à un accident impliquant une automobiliste qui a endommagé ladite clôture près du débarcadère;

ATTENDU QUE le comité se demande s'il y aurait lieu de revoir la recommandation et de réinstaller le panneau d'arrêt précédemment retiré;

ATTENDU toutefois que des travaux d'installation d'une piste multifonctionnelle sont à venir sur la rue De Saint-Exupéry, ce qui aura pour conséquence le rétrécissement de la chaussée ayant un impact probable sur la circulation des véhicules;

ATTENDU QU'il est suggéré de se questionner sur le retour du panneau d'arrêt après la construction de la piste multifonctionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de reporter l'étude de cette proposition suite aux travaux d'aménagement de la piste multifonctionnelle sur la rue De Saint-Exupéry.

2020-017-A

RUE GABOURY – CONTRÔLE DE VITESSE ET CIRCULATION

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue Gaboury qui demande au conseil d'interdire l'accès à la rue Gaboury par le chemin des Patriotes à certaines heures du jour;

ATTENDU QUE selon la requérante, plusieurs automobilistes empruntent la rue Gaboury afin d'éviter la lumière de circulation qui se trouve à l'intersection de la rue Messier et ainsi emprunter la rue Gaboury pour rejoindre la rue Provencher et la rue de Rouville pour rejoindre le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE la requérante mentionne que ces véhicules circulent rapidement et que des élèves utilisent la rue Gaboury à pied pour se rendre à l'école Au-Fil-de-l'Eau, que la chaussée est étroite et que la rue n'est munie d'aucun trottoir;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis qu'une étude de circulation devrait avoir lieu afin de déterminer le nombre de véhicules qui utilisent la rue Gaboury aux heures de pointe du matin et du soir;

ATTENDU QUE les résultats de ladite étude aideront les membres du comité à formuler une recommandation au conseil, entre autres, d'étudier la possibilité de rendre la rue Gaboury à sens unique entre la rue Martin et le chemin des Patriotes;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que l'étude devrait avoir lieu après la réalisation des travaux de la traverse piétonnière prévue sur le chemin des Patriotes, près de la rue Saint-Charles et au retour des classes à l'automne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de cette demande à une rencontre prévue à l'automne 2020.

2020-018-A

RUE DU GOLF – STATIONNEMENT DE REMORQUES

ATTENDU le commentaire reçu d'une résidente de la rue du Golf se plaignant de la présence de véhicules remorque appartenant aux résidents du 264, rue du Golf;

ATTENDU QUE selon la requérante, le conducteur de ces remorques les laisse stationnées sur la rue face à sa résidence;

ATTENDU QUE selon la requérante il arrive à plusieurs occasions qu'une des remorques bloque l'accès à la borne-fontaine située tout près;

ATTENDU QU'il est interdit en vertu du Code de la sécurité routière de stationner un véhicule à moins de 5 mètres d'une borne-fontaine;

ATTENDU QU'actuellement le Règlement de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire mentionne que pour le stationnement des remorques, celles-ci sont interdites en zone résidentielle, plus précisément dans la zone située entre la ligne de rue et la ligne de lot;

ATTENDU QUE les membres du comité souhaiteraient revoir les dispositions du Règlement de la circulation à cet effet et aimeraient également obtenir de la part de la requérante des photographies desdits véhicules stationnés sur la rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de cette demande à la prochaine rencontre du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2020-022-R

BOULEVARD DE LA GARE – DOS D'ÂNE ET CAMPAGNE DE SENSIBILISATION (PIÉTONS-VÉLO)

ATTENDU la demande reçue par un résident de la rue Marie-Perle qui propose au comité de recommander au conseil l'installation d'un dos d'âne sur le boulevard de la Gare afin de faire ralentir les automobilistes et ainsi les sensibiliser à la vigilance près des traverses piétonnières présentes sur ce boulevard;

ATTENDU QUE le requérant mentionne que les automobilistes utilisant le boulevard de la Gare accélèrent à l'arrivée du passage piétonnier au lieu de laisser passer ces derniers;

ATTENDU QUE le requérant propose que la Ville de Mont-Saint-Hilaire donne l'exemple et soit une des premières villes au Québec à sensibiliser les automobilistes à la sécurité des traverses piétonnières et au respect des piétons et des cyclistes;

ATTENDU QUE le boulevard de la Gare est un des liens principaux permettant aux résidents de ce secteur de quitter le Village de la gare pour accéder au chemin des Patriotes;

ATTENDU QUE le comité a toujours recommandé au conseil l'installation de dos d'âne aux abords d'écoles, de parcs ou de terrains de jeux;

ATTENDU QUE les membres du comité proposent, comme le requérant le suggère, la mise sur pied d'une campagne de sensibilisation quant au respect des piétons et des cyclistes sur nos rues municipales;

ATTENDU QUE cette campagne de sensibilisation pourrait être faite en collaboration avec la division des communications de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL);

ATTENDU QUE cette campagne pourrait être réalisée et lancée lors de la rentrée scolaire prévue au mois de septembre prochain;
EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à la demande d'installation d'un dos d'âne sur le boulevard de la Gare, mais propose la mise sur pied d'une campagne de sensibilisation au respect des piétons et des traverses piétonnières sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire et qui pourrait être lancée à la fin de l'été.

Il est également proposé que si cette proposition est approuvée, que la Ville de Mont-Saint-Hilaire avise les villes desservies par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent de la campagne de sensibilisation à venir et inviter ces dernières à participer à celle-ci sur leur territoire respectif.

2020-023-R

RUE SAINTE-ANNE ET BOULEVARD DE LA GARE – PISTE CYCLABLE

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue des Érables qui recommande au comité de revoir la signalisation sur la piste cyclable reliant le boulevard de la Gare à la rue Sainte-Anne;

ATTENDU QU'antérieurement, la signalisation proposait aux piétons empruntant la piste multifonctionnelle de circuler en sens inverse des cyclistes utilisant la même piste;

ATTENDU QUE suite aux recommandations formulées par Vélo Québec, où cet organisme mentionnait que pour une piste multifonctionnelle, la cohabitation des piétons et des cyclistes était de mise et de ne pas règlementer le sens de la circulation des usagers ainsi que d'éviter le lignage sur la chaussée;

ATTENDU QUE le comité a suivi les recommandations de Vélo Québec et a retiré la signalisation obligeant la circulation à contresens pour les piétons;

ATTENDU QUE cette recommandation de Vélo Québec est toujours en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande.

2020-019-A

RUE VILLENEUVE – CIRCULATION

Les membres du comité reportent l'étude de cette demande à la prochaine rencontre prévue le 10 juin 2020 afin que le secrétaire du comité puisse communiquer avec le requérant.

2020-020-A

RUE PINEAULT – SIGNALISATION – STATIONNEMENT AVEC VIGNETTES

ATTENDU QUE la demande formulée par le citoyen concernant la signalisation sur la rue Pineault concernant le stationnement avec vignette peut être réglée par un ajout à la signalisation actuellement existante afin que les panneaux indiquent l'ouverture et la fermeture de zones de stationnement avec vignette;

EN CONSÉQUENCE,

Le présent dossier est fermé.

2020-024-R

MANDATS DU COMITÉ POUR L'ANNÉE 2020

Les membres du comité discutent des mandats à confier au comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour l'année 2020;
EN CONSÉQUENCE,

Après analyse, les membres du comité conviennent des deux (2) mandats suivants:

- Mettre sur pied et lancer une campagne de sensibilisation à la sécurité des piétons et de cyclistes dans la ville de Mont-Saint-Hilaire
- Revoir la gestion des demandes d'éclairage de rue reçues par le comité, de voir à une politique d'analyse des dites demandes et de regarder sur le marché les dispositifs disponibles pouvant satisfaire les demandes des citoyens à ce sujet.

2020-025-R

RUE MARICOURT – STATIONNEMENT

ATTENDU la recommandation 2020-007-R du comité qui recommandait au conseil de régler le stationnement sur la rue Maricourt suite à une demande de citoyens;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, en lien avec cette recommandation, s'est présenté sur les lieux afin de procéder à l'ajout de signalisation tel que recommandé;

ATTENDU QUE sur la rue Maricourt, pour la section contenue entre les rues Campbell et Radisson, le stationnement est interdit du côté impair et est permis aux détenteurs d'une vignette du côté pair de la rue;

ATTENDU QUE dans la section de la rue Maricourt, comprise entre les rues Campbell et Fortier, aucune signalisation n'interdit le stationnement;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir cette recommandation du comité afin de régler cette section de la rue Maricourt afin qu'elle soit cohérente avec la signalisation déjà en place dans la partie du haut de cette rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement recommandé au conseil d'interdire le stationnement sur la rue Maricourt, du côté impair de la rue, entre les rues Fortier et Campbell, et de permettre le stationnement du côté pair de la rue aux détenteurs d'une vignette émise par la Ville.

2020-021-A

PANNEAUX DE SIGNALISATION – PARCS ET TERRAINS DE JEUX

Suite à une question posée par un membre du comité, M. Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, avise les membres du comité que des affiches concernant l'utilisation des aires de jeux en période d'urgence sanitaire ont été déplacées près des aires de jeux afin de bien signaler l'interdiction d'utiliser les modules dans les parcs.

2020-022-A

LEVÉE DE LA RÉUNION

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la réunion est levée à 19 h 05.

MICHEL POIRIER, secrétaire du CCS
Services juridiques

NON APPROUVÉ